

ALLIANZ ACTIONS

AEQUITAS

30.12.2022

RAPPORT ANNUEL

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT
FRANÇAIS

Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion	4
Rapport d'activité	12
Rapport du commissaire aux comptes	19
Bilan actif	24
Bilan passif	25
Hors-bilan	26
Compte de résultat	27
Règles et méthodes comptables	28
Evolution de l'actif net	33
Compléments d'information	34
Inventaire au 30.12.2022.....	45

Société de gestion

Dénomination:	Allianz Global Investors GmbH
Forme juridique:	Société à responsabilité limitée de droit allemand
Siège social:	Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Activité:	Société de gestion de portefeuille agréée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Marie-Curie-Str. 24-28, D-60439 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Dépositaire et conservateur

Dénomination:	State Street Bank International GmbH – Paris Branch
Forme juridique:	Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand
Siège social:	Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne
Activité:	Succursale française d'un établissement de crédit qui a été autorisé en juin 1994 par le prédécesseur de l'Autorité fédérale allemande de supervision financière (BaFin) sous le numéro d'identification 108514, et qui est supervisé directement par la Banque centrale européenne (BCE)

Le dépositaire assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille ainsi que de la tenue des registres des parts de l'OPC.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il assure les fonctions de dépositaire, de conservateurs des actifs en portefeuilles et est en charge, par délégation de l'OPC représenté par la Société de gestion, de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachat ainsi que de la tenue de registres des parts de l'OPC ; Il s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Gestionnaire administratif et comptable par délégation

Dénomination:	State Street Bank International GmbH – Paris Branch
Forme juridique:	Succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand
Siège social:	Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne

Commissaire aux comptes

Dénomination:	PricewaterhouseCoopers Audit (PwC)
Siège social:	63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine
Signataire:	Monsieur Amaury COUPLEZ

Commercialisateur

Allianz Global Investors et/ou les sociétés du groupe Allianz

Informations concernant les placements et la gestion

Classification

Actions de pays de la zone euro

Affectation des sommes distribuables

Capitalisation et/ou Distribution

Objectif de gestion

L'OPC a pour objectif d'offrir une performance supérieure à l'indice CAC® All-Tradable, via des critères financiers et « Socialement Responsable » (droit de l'homme, gouvernance d'entreprise, comportement de marché, social, environnement), sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence

La performance de l'OPC est à comparer à l'indice de marché : CAC® All-Tradable.

L'indice CAC® All-Tradable est un indice action du Marché Officiel de la Bourse de Paris (Euronext) reprenant toutes les valeurs françaises suffisamment liquides de la cote du marché français. Il est représentatif de l'ensemble des secteurs et des segments de capitalisation de la cote. En euro, en cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

Nous suivons une approche de gestion active, ainsi la composition de l'OPC peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur.

Cet indice n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

La Société de gestion conserve des plans écrits définissant les mesures à prendre si un indice ou indice de référence change de manière significative ou cesse d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, ou de la Société de gestion.

Stratégie d'investissement

Nous investirons principalement sur les marchés des valeurs de la zone Euro centrées sur les thématiques du capitalisme familiale, du management familial et de l'actionnariat salarié. L'univers d'investissement est représenté par l'indice du fonds, le CAC® All-Tradable qui se compose d'actions de grandes et moyennes capitalisations Françaises sélectionnées après analyse de leurs résultats financiers, soit environ 260 valeurs. L'actif du fonds est composé en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de cette zone, ce afin de permettre aux porteurs de bénéficier des avantages fiscaux du PEA. De façon accessoire, nous investirons dans des OPC actions et monétaires, ces investissements étant inférieurs à 10 % de l'actif net du fonds. Nous interviendrons sur le risque action en utilisant l'effet de levier procuré par les instruments dérivés pour dynamiser les performances en reconstituant une exposition synthétique. Nous ferons appel de façon accessoire à des instruments du marché monétaire. Nous effectuerons des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres dans la limite de 10 % de son actif net. Des produits dérivés peuvent être utilisés pour compenser l'exposition aux variations de cours (couverture), profiter des écarts de cours entre deux ou plusieurs marchés (arbitrage) ou multiplier les gains bien que cela puisse aussi multiplier les pertes (levier).

L'analyse extra-financière couvre au moins 90% du portefeuille. Un premier filtre est appliqué via la liste d'exclusion minimale d'Allianz Global Investors. L'univers d'investissement tel que défini dans l'Objectif de gestion est encore affiné en n'investissant que dans des titres ayant reçu une notation ESG. Au sein de l'univers d'investissement, un minimum de 20% est considéré comme non investissable sur la base de l'analyse ESG quantitative qui est une approche « best-in-class », renforcée par une règle de « Worst practice ». Notre analyse ESG quantitative donne lieu à des notations ESG propriétaires allant de 0 à 4 et le

fonds investit au moins 90% dans des titres ayant une notation supérieure ou égale à 2. Le fonds peut détenir jusqu'à 10% dans des titres notés de 1,5 à 2. Le portefeuille doit avoir une note moyenne d'au moins 2.

Notre analyse interne est fondée sur des données provenant de différents fournisseurs de données, ce qui peut générer certaines limites au regard de la fiabilité des données.

Cette analyse extra-financière couvre les 5 domaines ESG suivants :

- Les Droits de l'Homme : l'évaluation de ce critère s'appuie sur l'engagement de l'émetteur à respecter les Droits de l'Homme dans la conduite de ses activités.
- Environnement : évaluation des titres en fonction de la stratégie environnementale appliquée par l'émetteur.
- Social : prise en compte de la démarche sociale mise en œuvre par l'émetteur.
- Gouvernance : intégration dans l'analyse de la volonté et de la capacité de l'émetteur à organiser sa propre structure de manière à limiter les risques de dysfonctionnement.
- Comportement de marché : analyse des relations de l'émetteur avec les parties prenantes (clients fournisseurs, collectivités locales, etc.) et de la qualité de leurs produits (ce critère ne s'applique pas aux titres émis par les Etats).

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue.

En complément, la société de gestion prend en considération les indicateurs PAI relatifs à la durabilité de la même manière que décrite ci-dessous dans le cadre de leur processus d'investissement. D'avantage de précisions figurent dans la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de la société de gestion disponible sur le site internet www.allianzglobalinvestors.com.

Les indicateurs PAI sont divers indicateurs destinés à montrer l'impact significatif ou susceptible d'être significatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PAI comprennent, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de travail pour les émetteurs privés et, le cas échéant, un indicateur pour les investissements dans des titres d'émetteurs gouvernementaux. Les indicateurs PAI sont utilisés pour mesurer l'impact négatif des émetteurs sur les facteurs de durabilité.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit «Règlement Disclosure») tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

Le fonds applique pour les titres en direct la politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors dans des domaines tels que les armes controversées, le charbon . Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site : https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy

En complément, le fonds applique également pour les titres en direct la liste d'exclusions minimale d'Allianz Global Investors pour les fonds prenant en compte des caractéristiques environnementaux et sociaux. Le détail des critères d'exclusion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-exclusions>.

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et communique donc les informations pertinentes conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Un fonds qui s'engage à réaliser un pourcentage minimum d'Investissements qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire conformes au Règlement

européen sur la taxonomie) contribue par ses investissements aux objectifs environnementaux suivants : (i) atténuation du changement climatique, et/ou (ii) adaptation au changement climatique.

Les Critères d'évaluation technique en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental n'ont pas encore été complètement élaborés (notamment pour les quatre autres objectifs environnementaux déterminés par le Règlement européen sur la taxonomie). Ces critères détaillés nécessiteront la disponibilité de plusieurs données spécifiques concernant chaque investissement, s'appuyant principalement sur les données communiquées par la Société. A ce jour, il n'existe que peu de données fiables, opportunes et vérifiables pour être en mesure d'évaluer les investissements à l'aide des Critères d'évaluation technique. Dans ce contexte, Allianz Global Investors GmbH, en sa qualité de Société de gestion du Fonds, a sélectionné un fournisseur externe de données pour déterminer la proportion d'investissements alignés avec la taxonomie Européenne. Le fournisseur externe de données évalue les informations fournies par les sociétés afin de déterminer si leurs activités répondent aux critères définis par la Commission Européenne. La société de gestion effectue une évaluation supplémentaire de l'émetteur fondée sur le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » afin d'évaluer la conformité au Règlement européen sur la taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre Investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui, selon les mesures effectuées, contribue à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou social (investissement dans des activités qui favorisent une contribution positive à des objectifs durables). L'Investissement durable doit être réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Les contributions environnementales et sociales peuvent être définies en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que des objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Le calcul de la contribution positive est basé sur un cadre quantitatif, complété par des données qualitatives de Recherche sur le développement durable. La méthodologie appliquée décompose d'abord une société en ses activités pour déterminer si elles contribuent positivement aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Après la cartographie des activités, une agrégation pondérée par les actifs au niveau du portefeuille est effectuée pour calculer un pourcentage de contribution positive par portefeuille.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 15% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,01 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Le gérant tient compte, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, des indicateurs PAI relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau et aux déchets ainsi qu'aux aspects sociaux et aux questions liées aux conditions de travail pour les émetteurs du secteur privé et, le cas échéant, quand ces indicateurs s'appliquent, aux obligations d'État, et des critères d'exclusion, qui s'appliquent pour les fonds internes durables. Les indicateurs PAI sont pris en compte par le biais des critères d'exclusion.

La couverture de données requise pour les indicateurs PAI est hétérogène. Puisque certaines données font défaut, le gestionnaire du Fonds n'est pas encore en mesure d'évaluer l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes pour les entreprises dans lesquelles il investit. En outre, la couverture de données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI correspondants sont examinés à l'exclusion des controverses graves dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies. Le gestionnaire du Fonds s'efforcera par conséquent d'accroître la couverture de données pour les indicateurs PAI qui pâtissent d'un manque de données. Le gestionnaire du Fonds vérifiera régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour inclure l'évaluation de ces critères dans le processus de placement.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

1- Sélection active de valeurs: (principale et récurrente)

Dans le cadre de la gestion de l'OPC, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de valeurs centrée sur des thématiques spécifiques, non exclusives les unes des autres: actionnariat familial, management familial et actionnariat salarié et ce, dans le respect des principes de gouvernement d'entreprise. Le degré minimum d'exposition au risque actions du portefeuille de l'OPC est de 80 % provenant au minimum pour 75 % des marchés de la Zone Euro.

1er filtre de sélection : Critères « quantitatifs » – Salariés détenant au moins 3 % du capital : « norme » retenue par l'IAS (Indice de l'Actionnariat Salarié)

– Sociétés détenues par des familles exerçant ou non des fonctions managériales dans cette société : pourcentage du capital détenu, stock-options, autres investissements patrimoniaux

Evaluation de situations spécifiques : il peut s'agir de sociétés en restructuration, d'une évolution probable de l'actionnariat, ...

Etude des valorisations : cette étude est conduite en absolu et en relatif par rapport au marché et aux autres acteurs éventuels du secteur d'activité considéré.

2ème filtre de sélection : Critères « qualitatifs »:

– Évaluation de la pérennité du contrôle du capital : cession / achat de titres par le management / la famille
Appréciation de la qualité du management

Track-record financier / industriel / stratégique du management :

- Expériences passées réussies : capacité à créer de la croissance rentable sur le long terme, à restructurer, à opérer un virage stratégique, ...
 - Indépendance vis-à-vis du marché, des sources de pression externe et interne à l'entreprise
- Critères de gouvernance d'entreprise

Appréciation de la qualité des fondamentaux des sociétés. Elle est principalement fondée sur l'analyse des critères suivants : lisibilité et visibilité du métier, positionnement stratégique (fournisseurs, clients, concurrents, risque de nouvel entrant / produit de substitution), perspectives de croissance et d'amélioration / maintien de la rentabilité, qualité de la structure financière, génération de flux de trésorerie, capacité de distribution de dividendes, composition du capital ...

2- Diversification des choix d'investissements: (importante et récurrente)

Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, et dans le but de saisir toute opportunité de performance, l'OPC peut être amené à investir en dehors de son marché domestique (constitué du marché de la Zone Euro) dans des capitalisations du reste de l'Europe (Suisse, pays scandinaves, pays « émergents », ...).

3- Diversification des actifs: (secondaire et limitée)

Dans les limites prévues par la réglementation et aux fins exclusives de dynamiser la performance du fonds, des positions peuvent être prises sur certaines catégories d'actifs. L'objectif est de bénéficier d'un effet de levier. Ces interventions sont faites, par exemple, sur les supports suivants :

bons de souscriptions, options d'achat, parts d'OPC, obligation convertible, Obligations à Bon de Souscription Action (R), Actions à Bon de Souscription Action (R) ...

4- Couverture de change : (secondaire)

Le fonds peut être amené à se protéger contre le risque de change en cas de mise en place par le gérant de stratégies de diversification sur les pays européens hors Zone Euro.

Profil de risque

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché. »

L'OPC n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.

L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple: la volatilité.

La volatilité est un indicateur permettant de quantifier l'amplitude moyenne des performances d'un OPC, à travers l'observation de ses performances passées. Ainsi, et à titre d'exemple, la volatilité d'un portefeuille Monétaire est inférieure à celle d'un portefeuille Obligataire, qui présente lui-même une volatilité inférieure à celle d'un portefeuille Actions.

Cette notion de volatilité reflète le potentiel de performance de l'OPC tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, plus sa volatilité est importante, plus sa capacité à générer de la performance est élevée, au prix d'un risque de perte également plus élevé.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPC sont listés ci-dessous.

Risque lié au marché actions

L'OPC pouvant être investi directement ou indirectement en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur liquidative de la part de l'OPC s'en trouve diminuée.

L'OPC sera exposé de 80 % à 110 % au Risque lié au marché actions.

Risque lié au choix des actions individuelles

Outre l'exposition au marché Actions, et le risque sectoriel, des paris sont effectués au sein d'un même secteur sur des titres en particulier. Ce choix de titre traduit la confiance du gérant sur certaines valeurs ou, au contraire, sa réserve. Le choix de sur-pondérer ou sous-pondérer certains titres génère de la volatilité dans le portefeuille, fonction de la volatilité de chacun des titres.

Risque sectoriel/géographique

Les marchés Actions constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le portefeuille peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations de nos équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux secteurs économiques, aux pays/zones géographiques, à la taille des entreprises, à l'orientation rendement/croissance, etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, d'autres sont plus défensifs.

Impact de l'inflation

Le portefeuille est investi dans des instruments obligataires dont le rendement dépend de l'inflation. Si l'inflation baisse, la valeur de ces instruments diminue, et la valeur de la part de l'OPC s'en trouve diminuée.

Risque de change

L'évolution des taux de change, sur des titres émis en devise étrangère génèrent des variations de valorisation indépendantes des fluctuations propres à chaque titre dans leur devise. Ainsi, un titre dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, serait néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro. Cette notion intervient dans le choix des titres, et lorsque les anticipations sur une devise sont défavorables, elle peut être couverte grâce, entre autres, à des instruments à terme de devise.

Risque de liquidité (Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée en temps opportun, à un prix raisonnable).

Ce risque s'applique essentiellement aux titres dont le volume de transaction est faible et pour lesquels il est donc plus difficile de trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable. Il apparaît particulièrement lors de souscription/rachats importants par rapport à la taille du portefeuille.

Compte tenu de son orientation de gestion et des stratégies d'investissement utilisées, le portefeuille est amené à investir sur ce type de titres peu liquides (actions de petites et moyennes capitalisation et/ou actions non cotées (accessoire) et/ou certains titres obligataires émis par des entreprises privées, ainsi que les produits issus de la titrisation), ce qui le conduit à être exposé à ce type de risque.

Impact des produits dérivés

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du fonds serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations de nos équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque relatif

Sur les différents facteurs de risque énumérés précédemment, le portefeuille peut prendre des paris par rapport à son univers/indice de référence, le cas échéant. Ces paris, qui permettent de dégager une sur-performance, introduisent également un risque de sous-performance par rapport à cet univers/indice de référence, le cas échéant. Nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les facteurs faisant l'objet d'anticipations fortes pour optimiser le rapport entre l'espérance de sur-performance et le risque de sous-performance.

Risque lié aux taux d'intérêts négatif

Les liquidités de l'OPC déposées auprès du Dépositaire ou d'autres banques pourraient se voir appliquer, par le dépositaire ou autres banques, des taux d'intérêt négatifs en fonction du développement du marché et notamment de l'évolution de la

politique d'intérêt de la Banque Centrale Européenne. Ces taux d'intérêt négatifs pourront alors avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de durabilité

Certains indices de recherche systématique montrent que les risques de durabilité peuvent se matérialiser comme des risques de pertes extrêmes spécifiques à l'émetteur.

Il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact financier élevé et entraîner des pertes financières importantes.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

L'OPC comporte 4 catégories de parts

La part nommée R (C et/ou D) libellée en Euro s'adresse à : Tout souscripteur

Le profil de risque de l'OPC le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer au(x) :

- Risque lié au marché actions

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans

La part nommée W C libellée en Euro s'adresse à : Tout souscripteur

Le profil de risque de l'OPC le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer au(x) :

- Risque lié au marché actions

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans

La part nommée M/C libellée en Euro s'adresse aux : Distributeurs autorisés

Les parts « M » ne peuvent être souscrites qu'avec l'accord de la Société de gestion et uniquement par des distributeurs qui, en vertu d'obligations réglementaires ou d'accords individuels en matière de commissions avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter et maintenir des rétrocessions. Aucune rétrocession ne peut être versée aux distributeurs détenteurs de parts « M »

Le profil de risque de l'OPC le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer au(x) :

- Risque lié au marché actions

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans

La part nommée RC2 libellée en Euro s'adresse à : Tout souscripteur

Le profil de risque de l'OPC le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer au(x) :

- Risque lié au marché actions

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans

Pour les particuliers, le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPC dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

Régime fiscal

L'OPC pourra être éligible en tant qu'unité de compte dans un contrat d'assurance-vie. L'OPC est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

L'OPC n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés cependant les plus ou moins-values seront imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable à ces plus ou moins-values latentes ou réalisées dépendra des dispositions fiscales applicables à la situation financière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC ; si celui-ci n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative ainsi que d'autres informations relatives à l'OPC sont disponibles auprès d'Allianz Global Investors GmbH, Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort sur le Main - Allemagne ou à Allianz Global Investors, Succursale Française, 3 Boulevard des Italiens, 75002 Paris ou sur le site internet www.allianzgi.fr.*
- *Date d'agrément par l'AMF : 5 juin 2001.*
- *Date de création de l'OPC : 2 juillet 2001.*

Rapport d'activité

Après une année 2021 exceptionnelle en bourse, les marchés actions ont été très chahutés en 2022. Ils ont dû intégrer une série de chocs négatifs sur la croissance mondiale dont un choc inflationniste, suivi par un choc monétaire avec le resserrement rapide et coordonné des politiques monétaires des principales banques centrales pour tenter de l'endiguer et de la faire baisser et un choc géopolitique avec le déclenchement d'une guerre sur le sol européen entre l'Ukraine et la Russie avec ses conséquences sur les prix de matières premières et de l'énergie notamment. Dans le même temps les perturbations liées au COVID sont restées persistantes en particulier en Chine avec le maintien quasiment toute l'année de politiques très restrictives de zéro-covid. Fin septembre on pouvait officiellement parler de « bear market » avec des reculs supérieurs à 20% pour les principaux marchés américains et européens. Un fort rebond en octobre et novembre, alimenté par de bonnes nouvelles (résistance des économies et des résultats des entreprises, baisse des prix de l'énergie et de l'inflation, inflexion de la stratégie sanitaire chinoise etc), a néanmoins permis de limiter la baisse sur l'année.

La part WC a réalisé une performance de -15,22% sur l'exercice, la part MC a de son côté réalisée une performance annuelle de -14,14%, pour la part RC et/ou D, la performance sur l'exercice s'élève à -14,77%, depuis sa création la part RC2 a réalisé une performance de -10,33%.

Le fonds a eu des souscriptions nettes de 65.8 millions € sur la période et l'encours à fin décembre 2022 est de 278.1 millions d'euros.

Depuis le début de l'année, le marché actions de la zone euro a été très volatile et sensible aux événements macroéconomiques. Les investisseurs sont restés particulièrement attentifs aux données de l'inflation et des marchés de l'emploi et ont choisi de prendre du risque en fonction de leur lecture des communications des banques centrales et de leurs anticipations de l'évolution des politiques monétaires. Les hausses de taux importantes (le 10 ans US est passé de près de 1% à plus de 4% en quelques trimestres, le bund d'un taux négatif à un taux supérieur à plus de 2%) ont induit des multiples de P/E plus faibles et entraîné les marchés à la baisse alors que les anticipations de croissance des résultats et les commentaires de la part des entreprises restaient en général plutôt favorables.

Tous les secteurs terminent en baisse à l'exception de l'énergie (+40.5%) porté par la hausse des prix de l'énergie et la promesse d'un meilleur retour à l'actionnaire via la hausse des dividendes et des programmes de rachats d'actions. Parmi les secteurs qui reculent mais surperforment le marché malgré tout, on retrouve les secteurs défensifs comme les télécoms (-4.8%) ou les utilities (-0.4%) et les financières (-6.1%) qui profitent de la hausse des taux. A l'autre bout du spectre, les secteurs qui ont le plus reculé cette année sont les secteurs les plus impactés négativement par la hausse des taux d'intérêt comme l'immobilier (-15%) ou les secteurs de croissance déjà très bien valorisés comme la technologie (-25%) ou la consommation de base (-14.4%). Les secteurs cycliques comme la consommation discrétionnaire (-12%) ou l'industrie (-9.3%) souffrent également dans un contexte d'anticipation de ralentissement économique.

Notre stratégie depuis le début de l'année, dans cet environnement de marché volatile et compliqué, a été de privilégier un portefeuille équilibré entre styles. La sélection de valeurs et l'allocation sectorielle ont toutes les deux été défavorables. L'effet d'allocation négatif s'explique essentiellement par la surpondération de la technologie (-25%) et la sous pondération de l'énergie (+40.4%) alors que l'absence d'immobilier a été positive. L'effet sélection négatif lui s'explique par la mauvaise performance de Téléperformance (-42.6%), de Dassault Systemes (-35.7%) et d'Arkema (-30.5%) et l'absence de Sanofi (+5.5%).

Du côté des valeurs, les contributions les plus négatives viennent de nos convictions citées ci-dessus (Teleperformance, Arkema et Dassault systèmes) et les contributions les plus positives viennent de l'absence de certains titres qui ont beaucoup baissé comme Kering (-31.2%), STMicroelectronics (-23.4%) et Eurofins scientifique (-37.5%) et d'Edenred (+27.9%)
Nous avons initié des positions en Société Générale et TotalEnergies que nous avons financées par les ventes de nos lignes en Renault et Kering.

La performance du fonds ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instrument financiers dérivés

- a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés : Néant
- b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés : Néant
- c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie : Néant

Exercice des droits de vote

Allianz Global Investors GmbH (pour le compte du fonds ou de la SICAV) exerce les droits de vote afférents aux titres des principales sociétés européennes détenus par le FIA dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, conformément à l'article L 533-22 du Code monétaire et financier.

Il peut recevoir à cet effet l'assistance d'Allianz Global Investors GmbH qui utilise le consultant spécialisé ISS pour l'analyse et l'exercice des votes aux assemblées générales des sociétés. La politique de vote dédiée d'Allianz Global Investors est formulée chaque année par le Comité de gouvernement d'entreprise d'Allianz Global Investors et son équipe d'analystes ESG. Elle permet à ISS d'examiner les textes des résolutions et de déterminer la position de la société de gestion. Ces recommandations de vote sont ensuite revues par les équipes ESG d'Allianz Global Investors GmbH avant que le vote ne soit effectivement exécuté.

Le document Principe de droits de vote ainsi que le Rapport d'exercice des droits de vote, rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, être consultés soit sur le site internet <https://fr.allianzgi.com> soit à son siège social, au 3 boulevard des Italiens, dans le 2e arrondissement de Paris.

Clé répartition de la commission de mouvement

Pour chaque transaction effectuée sur les actions, obligations, TCN et OPC une commission forfaitaire, établie en fonction du type d'opération, est prélevée par le dépositaire. Elle couvre, le cas échéant, les frais de courtage des intermédiaires.

Sélection et évaluation des intermédiaires et contreparties

Afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour ses clients, Allianz Global Investors GmbH se conforme à la réglementation applicable en matière de sélection des intermédiaires (obligation de meilleure sélection) et d'exécution des ordres (obligation de meilleure exécution).

Allianz Global Investors GmbH applique une politique de sélection des intermédiaires, qui définit les critères retenus lors du choix des intermédiaires. Cette politique est disponible sur le site internet d'Allianz Global Investors GmbH <https://fr.allianzgi.com> ou peut être fournie sur simple demande adressée à son siège social, au 3 boulevard des Italiens, dans le 2e arrondissement de Paris. Allianz Global Investors GmbH sélectionne les intermédiaires qui sont susceptibles d'offrir les meilleurs résultats dans l'exécution des transactions, en fonction du prix et des coûts d'exécution de la transaction; la rapidité de la transaction; la probabilité de l'exécution et du règlement; la taille et la nature de l'ordre ou tout autre critère pertinent. Le Comité de Sélection des Intermédiaires évalue la performance de chaque intermédiaire à une fréquence semestrielle et adapte la liste des intermédiaires sélectionnés en conséquence.

Commission partagée

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et dans le cadre des transactions sur actions effectuées au cours de l'exercice, Allianz Global Investors GmbH a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres notamment au travers de travaux d'analyse financière.

Allianz Global Investors GmbH a conclu des accords conformes à cette réglementation avec différents intermédiaires. Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site internet <https://fr.allianzgi.com>.

Actifs éligibles au Plan d'épargne en actions (PEA)

Afin de permettre aux porteurs de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif de l'OPC est composé en permanence à hauteur de 75% minimum d'actions de la zone Euro. La proportion d'investissement des actifs en titres ou droits éligibles au Plan d'épargne en actions au 30.12.2022 est de 100,00 %.

Utilisation d'instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée

Un tableau précisant les instruments financiers gérés par la société de gestion ou une société liée se trouve au point « Autres Informations » dans l'annexe des comptes annuels de l'OPC.

Rémunération

Chez Allianz Global Investors, nous estimons que des salaires compétitifs, un engagement fort envers les employés et des possibilités de carrières à la fois stimulantes et gratifiantes sont essentiels pour attirer, motiver et fidéliser les collaborateurs les plus talentueux qui s'intéressent au succès à long terme de nos clients et de notre société. Nous nous attachons à les récompenser afin de réaliser notre ambition de devenir un partenaire d'investissement de confiance pour nos clients. Nous reconnaissons l'importance d'une rémunération attractive, qu'il s'agisse du salaire ou d'autres avantages, et récompensons nos employés sur la base de directives claires régulièrement revues en fonction des pratiques du marché et des réglementations locales.

La rémunération financière est principalement composée du salaire de base, qui tient généralement compte des compétences, des responsabilités et de l'expérience propres à chaque fonction, ainsi que d'une rémunération variable annuelle. Cette dernière comprend en général une prime en espèces versée au terme de l'année d'évaluation du collaborateur, ainsi qu'une composante différée pour tous les membres du personnel dont la rémunération variable dépasse un certain seuil. La rémunération est réellement variable, dans le sens où le montant de la rémunération peut être supérieur ou inférieur au montant versé l'année précédente selon les performances réalisées par le collaborateur, l'équipe et la société.

Le niveau de la rémunération versée dépend d'indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs sont alignés sur des objectifs mesurables, tandis que les indicateurs qualitatifs prennent en compte les actions reflétant nos valeurs fondamentales, à savoir l'excellence, la passion, l'intégrité et le respect. Font partie de ces critères qualitatifs pour tous les employés une évaluation à 360 degrés.

Pour les professionnels de l'investissement, dont les décisions sont clés dans l'obtention de résultats concrets pour nos clients, les indicateurs quantitatifs tiennent compte du rendement des investissements sur le long terme. Pour les gestionnaires de portefeuille en particulier, l'élément quantitatif intègre l'indice de référence des portefeuilles clients qu'ils gèrent ou l'objectif déclaré des clients en matière de rendement des investissements mesuré sur des périodes d'un an et de trois ans.

Pour les professionnels en contact avec les clients, les objectifs comprennent la satisfaction des clients, mesurée de manière indépendante.

Un autre moyen d'associer les performances individuelles à la création de valeur à long terme pour nos clients et nos actionnaires consiste à différer pendant une période de trois ans une part importante de la rémunération variable annuelle des employés remplissant les conditions requises. Les taux de report augmentent en fonction du montant de la rémunération variable. La moitié du report est liée aux performances de la société et l'autre moitié est investie dans les fonds que nous gérons. En ce qui concerne les professionnels de l'investissement, ils devraient investir dans des fonds qu'ils gèrent et soutiennent, en continuant à aligner leurs intérêts sur ceux de nos clients.

Informations relatives à la rémunération des collaborateurs

Le tableau suivant montre le montant total des rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice écoulé aux collaborateurs d'Allianz Global Investors GmbH, subdivisé en parts fixes et variables et réparti en fonction des dirigeants, preneurs de risques, employés exerçant des fonctions de contrôle et collaborateurs qui perçoivent une rémunération totale en vertu de laquelle ils se trouvent au même niveau de rémunération que les dirigeants et preneurs de risques.

Éléments chiffrés de la rémunération sur l'exercice 2022

Toutes les valeurs sont exprimées en EUR

Rémunération effectivement versée (cash-flow 2022)

Nombre de collaborateurs 1 710

		dont Risk Taker	dont Directeurs	dont autre Risk Taker	dont investis d'une fonction de contrôle	dont dotés de revenus identiques
Rémunération fixe	174 302 493	7 269 792	985 960	2 207 677	390 480	3 685 675
Rémunération variable	121 033 472	16 763 831	1 483 410	4 459 440	377 612	10 443 368
Rémunération globale	295 335 965	24 033 623	2 469 370	6 667 117	768 092	14 129 043

Les informations relatives à la rémunération des collaborateurs ne comprennent aucune rémunération versée par des gestionnaires externes à leurs collaborateurs. La société de gestion de capitaux ne verse aucune rémunération directe à partir du fonds aux collaborateurs des sociétés d'externalisation.

Fixation de la rémunération

AllianzGI est soumise aux prescriptions du droit de la surveillance qui s'appliquent aux sociétés de gestion de capitaux en ce qui concerne la structure du système de rémunération. La direction générale de la société est régulièrement compétente pour fixer la rémunération des collaborateurs. La rémunération de la direction générale elle-même est fixée par l'associé.

La société a instauré un Comité de rémunération qui assume les tâches prescrites par la loi. Ce Comité de rémunération se compose de deux membres du Conseil de surveillance de la société, qui sont nommés par le Conseil de surveillance et un de ces membres doit être un représentant du personnel.

Le département du personnel a élaboré la politique de rémunération de la société en étroite collaboration avec le département de gestion du risque et celui des affaires juridiques et de la conformité ainsi qu'avec des conseillers externes et en impliquant la direction générale, conformément aux exigences de la Directive sur les OPCVM et de la Directive AIFM. Cette politique de rémunération vaut à la fois pour la société ayant son siège en Allemagne et ses succursales.

Structure de rémunération

Les principales composantes de la rémunération monétaire sont le salaire de base, qui reflète généralement les attributions, les responsabilités et l'expérience requises pour une fonction donnée, et une part variable annuelle.

Le montant de la rémunération variable à payer à l'échelle de la société dépend de la performance de l'entreprise et de la situation de risque de l'entreprise et fluctue donc d'une année sur l'autre. Dans ce cadre, l'attribution de montants spécifiques à certains collaborateurs dépend de leur performance et de celle de leur département pendant la période considérée.

La rémunération variable comprend le versement d'une prime annuelle en numéraire après la clôture de l'exercice. Une partie significative de la rémunération variable annuelle des employés pour lesquels cette dernière dépasse une certaine valeur est différée de trois ans.

La part différée augmente parallèlement au montant de la part variable. La moitié du montant différé est liée à la performance de l'entreprise, l'autre moitié est investie dans des fonds gérés par AllianzGI. Les montants finalement versés dépendent du succès de l'activité de l'entreprise ou de la performance des parts de certains fonds d'investissement sur une période de plusieurs années.

En outre, les éléments de rémunération différés peuvent expirer conformément aux conditions du plan.

Évaluation de la performance

Le niveau de rémunération à payer aux collaborateurs est lié à des indicateurs de performance tant quantitatifs que qualitatifs. Pour les gestionnaires de fonds dont les décisions ont un effet significatif sur la réalisation des objectifs d'investissement de nos clients, les indicateurs quantitatifs cherchent à mesurer la durabilité de la performance d'investissement. Notamment dans le cas des gestionnaires de portefeuille, l'élément quantitatif se fonde sur l'indice de référence du portefeuille du client ou le rendement escompté spécifié par le client, mesuré sur une période d'un an et de trois ans.

La satisfaction client, mesurée de manière indépendante, fait également partie des objectifs des collaborateurs en contact direct avec les clients.

La rémunération des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle n'est pas directement liée au succès de l'activité des différents départements sur lesquels les fonctions de contrôle s'exercent.

Preneurs de risques

Les groupes de collaborateurs suivants ont été qualifiés de preneurs de risques : les membres de la direction, preneurs de risques et collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle (qui ont été identifiés sur la base des diagrammes d'organisation et profils de poste actuels et ont été évalués sur la base d'une estimation de leur influence sur le profil de risque) ainsi que tous les collaborateurs qui perçoivent une rémunération totale en vertu de laquelle ils se situent au même niveau de rémunération que les membres de la direction et les preneurs de risques, et dont l'activité a un effet significatif sur les profils de risque de la société et des fonds d'investissement que celle-ci gère.

Prévention des risques

AllianzGI dispose d'un reporting exhaustif des risques, qui tient compte tant des risques actuels que des risques futurs dans le cadre de notre activité. Les risques qui dépassent l'appétit pour le risque de l'organisation sont présentés à notre Comité global de rémunération, qui décide le cas échéant d'une adaptation du pool de rémunération global.

Les rémunérations variables individuelles peuvent également être réduites ou complètement annulées en cas de violations de nos directives de conformité ou si des risques trop élevés sont pris pour l'entreprise.

Vérification annuelle et modifications essentielles du système de rémunération

Le Comité de rémunération n'a pas constaté d'irrégularités à l'occasion de sa vérification annuelle du système de rémunération, y compris la vérification des structures de rémunération existantes et la mise en œuvre et le respect des exigences réglementaires. Cette vérification centrale et indépendante a permis en outre de constater que la politique de rémunération a été mise en œuvre selon les prescriptions de rémunération fixées par le Conseil de surveillance. Il n'y a eu en outre aucune modification essentielle de la politique de rémunération au cours de l'exercice écoulé.

Calcul de l'engagement de l'OPC sur les instruments financiers à terme

La méthode de calcul du risque global est celle de la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le règlement général de l'AMF.

Part éligible à l'abattement des 40%

Néant.

SFTR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Rapport du commissaire aux comptes



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 décembre 2022**

ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régis par le Code monétaire et financier

Société de gestion
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH, succursale Française
3, boulevard des italiens
Case courrier P220 CS70264
75118 PARIS Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Amaury Couplez

Bilan actif

	30.12.2022	31.12.2021
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	278 419 914,08	251 341 613,77
Actions et valeurs assimilées	271 344 433,82	250 089 870,09
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	271 344 433,82	250 089 870,09
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	7 075 480,26	1 251 743,68
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	7 075 480,26	1 251 743,68
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	133 553,23	164 413,84
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	133 553,23	164 413,84
Comptes financiers	10 231,08	10 095,91
Liquidités	10 231,08	10 095,91
Total de l'actif	278 563 698,39	251 516 123,52

Bilan passif

	30.12.2022	31.12.2021
Capitaux propres		
Capital	257 674 102,28	210 660 536,77
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-575,54
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	16 117 582,12	39 634 560,84
Résultat de l'exercice (a, b)	4 327 573,74	758 111,31
Total des capitaux propres	278 119 258,14	251 052 633,38
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	444 440,25	463 490,14
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	444 440,25	463 490,14
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	278 563 698,39	251 516 123,52

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors-bilan

	30.12.2022	31.12.2021
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	-	-
Autres opérations		
Total Autres opérations	-	-
Total Opérations de couverture	-	-
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	-	-
Autres opérations		
Total Autres opérations	-	-
Total Autres opérations	-	-

Compte de résultat

	30.12.2022	31.12.2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	96,92	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	6 928 831,87	5 732 756,90
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL (I)	6 928 928,79	5 732 756,90
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	534,21	1 294,69
Autres charges financières	-	-
TOTAL (II)	534,21	1 294,69
Résultat sur opérations financières (I - II)	6 928 394,58	5 731 462,21
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	3 739 710,57	4 679 431,74
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	3 188 684,01	1 052 030,47
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	1 138 889,73	-293 919,16
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	4 327 573,74	758 111,31

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Méthodes d'évaluation

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des méthodes d'évaluation précisées ci-dessous.

Instrument financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Titres de capital (Actions et valeurs assimilées)

Les titres qui ont été admis à la négociation sur une Bourse de valeurs ou inclus sur un autre marché organisé sont évalués au dernier cours de négociation disponible.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués sur la base du dernier cours de négociation disponible ou à partir de prix fournis quotidiennement par des contributeurs actifs sur ce marché (par ex. cotations de courtiers).

En l'absence de transactions significatives, une technique d'évaluation appropriée sera appliquée. Elle tiendra compte du taux d'intérêt sans risque dans la devise correspondante et d'une marge représentant les risques liés au titre concerné (par ex. risque de défaillance de l'émetteur) à l'aide d'une approche basée sur des titres identiques ou similaires.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois ou d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement négociés sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours de négociation disponible.

Instrument financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour.

Les contrats à terme conditionnels sont évalués au cours moyen du jour.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt, les options et les dérivés de crédit négociés par le biais d'une Chambre de compensation à contrepartie centrale sont évalués à l'aide de prix fournis par la chambre de compensation.

Instrument financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Titres de capital (Actions et valeurs assimilées)

Les titres cotés qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou les titres non cotés du secteur privé sont évalués à l'aide d'une ou de plusieurs techniques d'évaluation appropriées conformément aux International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEV).

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées qui ne sont ni négociées sur un marché réglementé français ou étranger ni inclus sur un autre marché organisé, et pour lesquels aucune autre information sur les prix n'est disponible, sont évalués à l'aide d'une technique d'évaluation de la juste valeur appropriée, en tenant compte de tous les facteurs de risque pertinents de l'émetteur et des autres conditions du marché concerné.

Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme et dérivés

Tous les contrats dérivés sont garantis en vertu d'accords de garantie avec un appel de marge quotidien.

Contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises

Ces contrats d'échange sont évalués au cours moyen à l'aide d'un modèle d'évaluation approprié tenant compte de la courbe de taux d'intérêt et de devises applicable dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

Contrats d'échange de dividendes ou de performance

Ces contrats d'échange sont évalués au cours moyen à l'aide d'une technique d'évaluation appropriée conformément aux techniques d'évaluation standard dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

Opérations à terme de devises

Les créances pour les achats à terme de devises et les dettes pour les ventes à terme de devises sont évaluées au cours du terme du jour de l'évaluation basé sur le taux de référence à 16h00 (heure de Londres) fournit par WM/Reuters.

Dérivés de crédit

Ces dérivés sont évalués à l'aide d'un modèle d'évaluation approprié tenant compte de la courbe des CDS applicable et dans l'hypothèse d'une actualisation traduisant le taux d'intérêt au jour le jour (« OIS discounting »).

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titresPrêts de titres

Les créances représentatives des titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Emprunts de titres

Les titres empruntés, ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés, sont évalués à la valeur de marché des titres concernés, majorée, en ce qui concerne la dette, de la rémunération de l'emprunt calculée prorata temporis.

Prises en pension livrée

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée de la rémunération à recevoir calculée prorata temporis.

Les prises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPC, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

Mises en pension livrée

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée de la rémunération à payer calculée prorata temporis.

Pour les mises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPC, d'une échéance supérieure à trois mois, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

Dépôts et Emprunts

Dépôts à terme

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

Actifs et passifs en devises

La devise de référence de la comptabilité est l'EURO.

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable sont évalués au cours de change égal au taux de référence du jour à 16h00 (heure de Londres) fournit par WM/Reuters.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPC).

METHODES DE COMPTABILISATION

Mode de comptabilisation des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe : Enregistrement au compte de résultat lors de leur encaissement. Mode d'enregistrement des frais d'acquisitions et de cessions des instruments financiers : les opérations en portefeuille sont comptabilisées au prix d'acquisition ou de cession frais exclus.

Frais de fonctionnement et de gestion

A l'exception des frais d'intermédiations, les frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC :

- les frais de gestion financière propres à la société de gestion,
- les frais administratifs externes à la société de gestion,
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

A ces frais, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé son objectif de performance,
- des commissions de mouvement,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au DICI (le cas échéant) ou au rapport annuel.
Actions MC

Frais facturés à l'OPC :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	1,05 % TTC taux maximum
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*
Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	300 euros TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

*OPC investissant moins de 20 % dans d'autres OPC

Actions R C et/ou D

Frais facturés à l'OPC :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	1,7940 % TTC taux maximum
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*
Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	300 euros TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

*OPC investissant moins de 20 % dans d'autres OPC

Actions RC2

Frais facturés à l'OPC :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	1,05 % TTC taux maximum
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*
Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	300 euros TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

*OPC investissant à moins de 20 % dans d'autres OPC.

Actions WC

Frais facturés à l'OPC :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	2,3322 % TTC taux maximum
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*
Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	300 euros TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

*OPC investissant moins de 20 % dans d'autres OPC

Méthode de calcul des rétrocessions de frais de gestion

Néant

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Changement intervenu :

Néant

Changement à intervenir :

Néant

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs

(Non certifiés par le commissaire aux comptes)

Changement intervenu :

Néant

Changement à intervenir :

Néant

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de part

Les revenus de la part «MC» sont capitalisés chaque année ainsi que les plus-values nettes.

Les revenus de la part «R C et/ou D» sont capitalisés chaque année et/ou distribués.

Les revenus de la part «RC2» sont capitalisés chaque année ainsi que les plus-values nettes.

Les revenus de la part «WC» sont capitalisés chaque année ainsi que les plus-values nettes.

Evolution de l'actif net

	30.12.2022	31.12.2021
Actif net en début d'exercice	251 052 633,38	300 713 966,97
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	134 847 841,41	38 783 007,74
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-66 706 295,43	-170 378 437,47
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	15 663 588,49	52 864 679,25
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 913 648,63	-2 187 221,22
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-389 321,94	-152 024,87
Différences de change	-1,21	0,39
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-56 624 221,94	30 356 632,12
Différence d'estimation exercice N :	43 467 086,98	100 091 308,92
Différence d'estimation exercice N-1 :	100 091 308,92	69 734 676,80
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-	-
Différence d'estimation exercice N :	-	-
Différence d'estimation exercice N-1 :	-	-
Distribution d'avoirs	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	3 188 684,01	1 052 030,47
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments *	-	-
Actif net en fin d'exercice	278 119 258,14	251 052 633,38

* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

Compléments d'information

1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
ACTIF		
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances		
TOTAL Titres de créances	-	-
TOTAL ACTIF	-	-
PASSIF		
Opérations de cession sur instruments financiers		
TOTAL Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
TOTAL PASSIF	-	-
Hors Bilan		
Opérations de couverture		
TOTAL Opérations de couverture	-	-
Autres opérations		
TOTAL Autres opérations	-	-
TOTAL Hors Bilan	-	-

2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers							10 231,08	-
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%	[3 mois - 1 an]	%	[1 - 3 ans]	%	[3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers	10 231,08									
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers										
Hors-bilan										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

	Devise 1	%	Devise 2	%	Devise 3	%	Devise N	%
	SEK	SEK	GBP	GBP	CHF	CHF		
Actif								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances								
Comptes financiers	9,09	-	8,79	-	0,70	-	0,55	-
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

	30.12.2022
Créances	
Ventes à règlement différé	133 553,23
Total des créances	133 553,23
Dettes	
Achats à règlement différé	-30 364,42
Frais de gestion	-413 775,83
Autres Dettes	-300,00
Total des dettes	-444 440,25
Total dettes et créances	-310 887,02

6. Capitaux propres

	En parts	En montant
C1	Retail - W/C	
Actions ou parts émises durant l'exercice	297,196	65 404,97
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-797,574	-174 580,81

	En parts	En montant
C2	Retail - MC	
Actions ou parts émises durant l'exercice	60 006,636	7 891 887,98
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-28 287,451	-3 672 214,18

	En parts	En montant
C3	Retail RC2	
Actions ou parts émises durant l'exercice	36 443,452	3 561 856,59
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-2 550,05	-226 117,86

	En parts	En montant
D1	Retail - R/C et/ou D	
Actions ou parts émises durant l'exercice	347 780,136	123 328 691,87
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-181 592,919	-62 633 382,58

	En montant
C1 Retail - W/C	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription perçues	-
Montant des commissions de rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	-

	En montant
C2 Retail - MC	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription perçues	-
Montant des commissions de rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	-

	En montant
C3 Retail RC2	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription perçues	-
Montant des commissions de rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	-
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	-

	En montant
D1 Retail - R/C et/ou D	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription perçues	-
Montant des commissions de rachat perçues	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat r�troced�es � des tiers	-
Montant des commissions de souscription r�troced�es � des tiers	-
Montant des commissions de rachat r�troced�es � des tiers	-
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises � l'OPC	-
Montant des commissions de souscription acquises � l'OPC	-
Montant des commissions de rachat acquises � l'OPC	-

7. Frais de gestion

	30.12.2022
C1 Retail - W/C	
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,32
Frais de gestion fixes	54 644,82
Pourcentage de frais de gestion variables	-
Frais de gestion variables	-
R�trocessions des frais de gestion	-
C2 Retail - MC	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,05
Frais de gestion fixes	85 972,32
Pourcentage de frais de gestion variables	-
Frais de gestion variables	-
R�trocessions des frais de gestion	-
C3 Retail RC2	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,05
Frais de gestion fixes	27 070,59
Pourcentage de frais de gestion variables	-
Frais de gestion variables	-
R�trocessions des frais de gestion	-
D1 Retail - R/C et/ou D	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,79
Frais de gestion fixes	3 572 022,84
Pourcentage de frais de gestion variables	-
Frais de gestion variables	-
R�trocessions des frais de gestion	-

8. Engagements reçus et donnés

- 8.1. description des garanties reçues par l'OPC avec mention des garanties de capital néant
 8.2. description des autres engagements reçus et/ou donnés néant

9. Autres informations

9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30.12.2022
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-

9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30.12.2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	-

9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (SICAV) et OPC gérés par ces entités

	30.12.2022
Actions	-
Obligations	-
TCN	-
OPC	7 075 480,26
Instruments financiers à terme	-
Total des titres du groupe	7 075 480,26

10. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

(En devise de comptabilité de l'OPC)

Acomptes versés au titre de l'exercice

	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes			0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat			30.12.2022	31.12.2021
Sommes restant à affecter				
Report à nouveau			-	-
Résultat			4 327 573,74	758 111,31
Total			4 327 573,74	758 111,31

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat			30.12.2022	31.12.2021
C1 Retail - W/C				
Affectation				
Distribution			-	-
Report à nouveau de l'exercice			-	-
Capitalisation			22 429,78	-5 126,24
Total			22 429,78	-5 126,24
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution				
Nombre d'actions ou parts			-	-
Distribution unitaire			-	-
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat			-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat			30.12.2022	31.12.2021
C2 Retail - MC				
Affectation				
Distribution			-	-
Report à nouveau de l'exercice			-	-
Capitalisation			245 450,70	73 421,65
Total			245 450,70	73 421,65
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution				
Nombre d'actions ou parts			-	-
Distribution unitaire			-	-
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat			-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat			30.12.2022	31.12.2021
C3 Retail RC2				
Affectation				
Distribution			-	-
Report à nouveau de l'exercice			-	-
Capitalisation			70 609,98	-
Total			70 609,98	-
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution				
Nombre d'actions ou parts			-	-
Distribution unitaire			-	-
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat			-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat			30.12.2022	31.12.2021
D1 Retail - R/C et/ou D				

Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	3 989 083,28	689 815,90
Total	3 989 083,28	689 815,90
<hr/>		
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	762 617,078	596 429,861
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	-	-

11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'OPC)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
Total acomptes			0,00	0,00

	30.12.2022	31.12.2021
Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-575,54
Plus et moins-values nettes de l'exercice	16 117 582,12	39 634 560,84
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	16 117 582,12	39 633 985,30

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

	30.12.2022	31.12.2021
C1 Retail - W/C		
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	133 052,09	445 306,84
Total	133 052,09	445 306,84
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
C2 Retail - MC		
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	629 612,90	1 239 390,47
Total	629 612,90	1 239 390,47
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
C3 Retail RC2		
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	88 400,30	-
Total	88 400,30	
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

	30.12.2022	31.12.2021
D1 Retail - R/C et/ou D		
Affectation		

Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	15 266 516,83	37 949 287,99
Total	15 266 516,83	37 949 287,99
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	762 617,078	596 429,861
Distribution unitaire	-	-

12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds: 05.06.2001

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31.12.2018	C1	3 516 409,64	21 615,149	162,68				16,52
	C2	2 198 344,86	24 316,957	90,40				10,58
	D1	358 874 932,99	1 448 842,061	247,69				26,64
31.12.2019	C1	3 828 682,42	19 085,955	200,60				12,91
	C2	3 386 761,98	29 994,268	112,91				8,55
	D1	410 545 695,10	1 336 928,979	307,08				
31.12.2020	C1	2 545 155,28	13 300,400	191,35				-0,08
	C2	1 941 703,17	17 796,474	109,10				1,21
	D1	296 227 108,52	1 005 827,370	294,51				1,31
31.12.2021	C1	2 812 517,20	10 798,959	260,44				40,76
	C2	7 880 053,13	52 392,624	150,40				25,05
	D1	240 360 063,05	596 429,861	402,99				64,47
30.12.2022	C1	2 273 827,84	10 298,581	220,79				15,08
	C2	10 862 465,55	84 111,809	129,14				10,39
	C3	3 039 487,64	33 893,402	89,67				4,68
	D1	261 943 477,11	762 617,078	343,47				25,24

A compter de l'exercice clos le 31/12/12, la capitalisation unitaire sur sommes distribuables est composée de la capitalisation unitaire sur résultat et de capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes réalisées.

Inventaire au 30.12.2022

Titres	Devise	Quantité au Nominal	Valeur actuelle (EUR)	% Actif Net
Actions & valeurs assimilées				
Actions & valeurs assimilées nego. sur un marché regl. ou assimilé				
FRANCE				
ARKEMA COMMON STOCK EUR10.0	EUR	52 610	4 412 926,80	1,59
AXA SA COMMON STOCK EUR2.29	EUR	518 455	13 508 345,03	4,86
BNP PARIBAS COMMON STOCK EUR2.0	EUR	304 768	16 228 896,00	5,84
CAPGEMINI SE COMMON STOCK EUR8.0	EUR	68 525	10 686 473,75	3,84
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN COMMON STOCK EUR4.0	EUR	229 277	10 466 495,05	3,76
DASSAULT SYSTEMES COMMON STOCK EUR.1	EUR	261 693	8 765 407,04	3,15
EIFPAGE COMMON STOCK EUR4.0	EUR	67 300	6 186 216,00	2,22
ENGIE COMMON STOCK EUR1.0	EUR	703 617	9 420 024,40	3,39
ESSILORLUXOTTICA COMMON STOCK EUR.18	EUR	76 584	12 958 012,80	4,66
HERMES INTERNATIONAL COMMON STOCK	EUR	9 064	13 097 480,00	4,71
L OREAL COMMON STOCK EUR.2	EUR	54 580	18 207 888,00	6,55
LEGRAND SA COMMON STOCK EUR4.0	EUR	108 509	8 118 643,38	2,92
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI COMMON STOCK EUR.3	EUR	38 770	26 359 723,00	9,48
MICHELIN (CGDE) COMMON STOCK	EUR	287 552	7 472 038,72	2,69
PERNOD RICARD SA COMMON STOCK EUR1.55	EUR	64 677	11 884 398,75	4,27
SCHNEIDER ELECTRIC SE COMMON STOCK EUR4.0	EUR	119 157	15 576 203,04	5,60
SOCIETE GENERALE SA COMMON STOCK EUR1.25	EUR	352 700	8 281 396,00	2,98
TELEPERFORMANCE COMMON STOCK EUR2.5	EUR	41 260	9 188 602,00	3,30
TOTALENERGIES SE COMMON STOCK EUR2.5	EUR	465 000	27 272 250,00	9,80
VEOLIA ENVIRONNEMENT COMMON STOCK EUR5.0	EUR	432 951	10 390 824,00	3,74
VINCI SA COMMON STOCK EUR2.5	EUR	142 977	13 338 324,33	4,80
			261 820 568,09	94,15
PAYS-BAS				
STELLANTIS NV COMMON STOCK EUR.01	EUR	717 699	9 523 865,73	3,42
			9 523 865,73	3,42
Titres d'OPC				
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'UE				
FRANCE				
ALLIANZ SECURICASH SRI	EUR	59 015,00	7 075 480,26	2,54
			7 075 480,26	2,54

NON AUDITE

Dénomination du produit :

ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS

Identifiant d'entité juridique: 529900OOWDO4RCPTYX45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui
 Non

<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 22,03% d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>
--	---



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS (l'« OPC ») a promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la bonne gouvernance ainsi qu'au comportement de marché grâce à la mise en œuvre d'une approche "Best-in Class". Cette approche a intégré l'évaluation des émetteurs privés ou souverains sur la base d'une notation ISR qui a été utilisée pour construire le portefeuille.

En outre, nous avons appliqué des critères minimum d'exclusion relatifs à la durabilité pour les investissements en titres directs.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales que le Fonds a promues du fait que le fonds n'a pas recours à un indice de référence de durabilité et n'a pas défini d'éléments contraignants par rapport à un indice de référence. Cependant, des indicateurs de durabilité sont en partie comparés à un indice de référence afin d'augmenter la valeur informative des résultats.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés, avec les résultats ci-dessous :

- Le pourcentage effectif du portefeuille (le portefeuille, à cet égard, ne comprenait pas de dérivés ou d'instruments non notés par nature (par exemple, liquidités et dépôts)) investi dans des émetteurs "Best-in-Class" (émetteurs disposant d'une notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4, 0 étant la plus mauvaise notation et 4 la meilleure) était de 99,85%.

Le pourcentage effectif de l'indice de référence investi dans des émetteurs "Best-in-Class" (émetteurs avec une notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4) était de 85,95 % respectivement.

- L'OPC a adhéré à la réduction de 20 % de son univers d'investissement
- Les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte à travers le respect des critères d'exclusion suivants appliqués aux investissements en titres directs :

- Titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),

- Titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,

- Titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,

- Titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,

- Titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,

- Titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains dont le score de l'indice Freedom House est insuffisant ont été exclus.

Les critères d'exclusion minimaux durables étaient basés sur des informations provenant d'un fournisseur de données externe et codés en conformité pré- et post-négociation. L'examen a été effectué au moins semestriellement.

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les investissements durables ont contribué à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les gérants ont utilisé comme cadre de référence, entre autres, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies, ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux ont été basées sur une méthodologie propriétaire qui intègre des éléments quantitatifs et qualitatifs issus de la recherche interne. La première étape a été l'application de la méthodologie qui a conduit à une ségrégation des activités commerciales de l'entreprise. La deuxième étape, a été l'application de l'approche qualitative afin d'évaluer si les activités commerciales contribuaient positivement à un objectif environnemental ou social.

La contribution positive au niveau de le Fonds a été calculée en tenant compte de la part des revenus de chaque émetteur attribuable aux activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance. Une agrégation pondérée par les actifs a ensuite été réalisée.

En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement dans sa globalité a été considéré comme contribuant à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance a également été réalisée pour ces titres.

• **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas cause de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les Investissements durables ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gestionnaire d'investissement s'est appuyé sur les indicateurs PAI, dans lesquels des seuils de significativité ont été définis afin d'identifier les émetteurs portant un préjudice important. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectent pas le seuil défini peut être mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'impact négatif. Cependant, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils de significativité définis, deux fois de suite, ou en cas d'échec d'engagement, alors il est réputé ne pas passer le filtre DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui n'ont pas passé le filtre DNSH, n'ont pas été comptabilisés comme des investissements durables.

• *Comment les indicateurs d'incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs PAI ont été considérés soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit au travers de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils de significativité ont également été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Etant donné l'absence de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, le cas échéant, pour évaluer les indicateurs PAI lors de l'application de l'évaluation DNSH pour les entreprises sur la base des indicateurs suivants:

- part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable,
- les activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique,
- rejets dans l'eau,
- l'absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes de l'UNGC et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les indicateurs suivants ont été appliqués pour les souverains :

- Intensité des GES
- Pays sujets aux violations de normes sociales

✿ *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne ? Description détaillée:*

Les critères minimums d'exclusion en matière de durabilité appliqués par le Gérant ont écarté les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et sont intégrés dans les objectifs de développement durable. Les investissements durables ont été alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE appliqués aux entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, car les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les cadres en question ont été exclus de l'univers d'investissement.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

AllianzGI a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers et tient compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments sont pertinents pour atténuer de potentiels impacts négatifs en tant qu'entreprise.

En raison de son engagement envers l'initiative Net Zero Asset Managers, AllianzGI a réduit ses émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec des clients propriétaires d'actifs sur des objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici à 2050 pour tous les actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, AllianzGI avait fixé un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en ligne avec l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Le Gestionnaire d'investissement de l'OPC a pris en compte les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets ainsi que les questions sociales et sociales pour les émetteurs privés et, le cas échéant, l'indice Freedom House a été appliqué aux investissements dans les titres d'émetteurs souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en compte dans le processus d'investissement du Gestionnaire d'investissement par le biais d'exclusions, comme décrit dans la section relative à la performance des indicateurs de durabilité.

De plus, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI a été hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI associés

ont été pris en compte en excluant les titres émis par des entreprises caractérisées par une grave violation de principes et directives tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'Homme, de droits du travail, d'environnement et de corruption.

De plus, des indicateurs PAI parmi d'autres facteurs de durabilité ont été appliqués pour calculer la notation ISR. La notation ISR a été utilisée pour la construction du portefeuille.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte :

Applicable aux sociétés :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité GES des entreprises bénéficiaires
- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la diversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux :

- Pays sujets à des violations de normes sociales.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au cours de la période de référence, la majorité des investissements du produit financier comportaient des actions, des dettes et des fonds cibles. Une partie limitée du produit financier contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels actifs sont les dérivés, les liquidités et les dépôts. Comme ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils ont été exclus de la répartition des principaux investissements.

Les principaux investissements sont des investissements disposant d'un poids important au sein du produit financier. Les pondérations sont calculées à partir d'une moyenne aux quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation sont : la date de reporting et le dernier jour de chaque troisième mois pendant neuf mois à compter de la date de clôture.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	9,15%	la France
TOTALENERGIES SE	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	8,80%	la France
L'OREAL	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	6,78%	la France
BNP PARIBAS	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	5,69%	la France
SCHNEIDER ELECTRIC SE	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	5,61%	USA

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01.01.2022-31.12.2022

VINCI SA	CONSTRUCTION	4,88%	la France
AXA SA	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4,88%	la France
ESSILORLUXOTTICA	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4,69%	la France

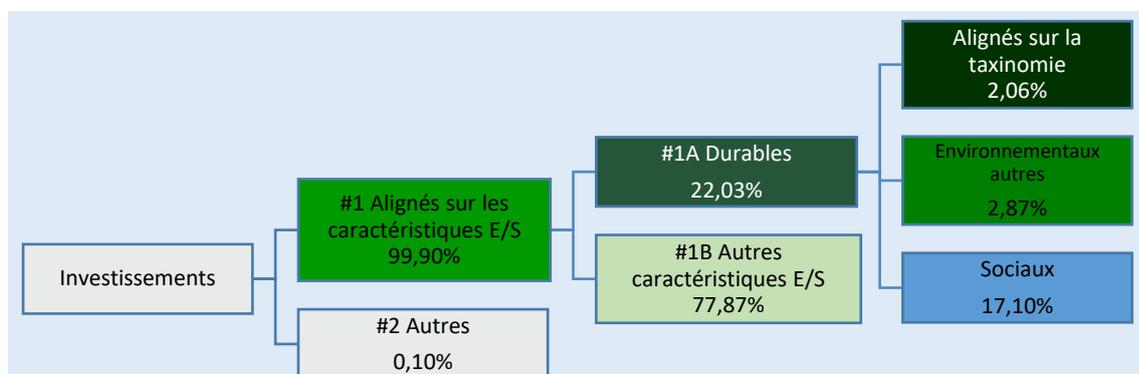


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La majorité des actifs du Fonds ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds. Une partie limitée du Fonds contenait des actifs qui ne promouvaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de tels instruments sont les dérivés, les liquidités et les dépôts, certains fonds cibles et les investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance

Quelle était l'allocation des actifs ?

Certaines activités économiques peuvent contribuer à plusieurs sous-catégories durables (sociale, alignée à la taxinomie ou environnementale non alignée à la taxinomie). Cela induit, que dans certains cas, la somme des sous-catégories durables ne corresponde pas au total de la catégorie durable. Néanmoins, il n'est pas possible de comptabiliser doublement une contribution pour déterminer le total des investissements durables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau ci-dessous présente les parts des investissements du produit financier dans divers secteurs et sous-secteurs. L'analyse est basée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. En cas d'investissement dans des fonds cibles, une approche par transparence est appliquée afin que les affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds cibles soient prises en compte, et ce afin d'assurer la transparence sur l'exposition sectorielle du produit financier.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte,

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les rapports sur les secteurs et sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, des combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil n'est actuellement pas possible, car l'évaluation ne comprend que les niveaux de classification NACE I et II. Les activités liées aux combustibles fossiles mentionnées sont incluses et agrégées avec d'autres activités dans les sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

Code Nace	Secteur et sous-secteur	% d'actifs
C	Fabrication d'équipements électriques	48,17%
C11	Industrie automobile	4,27%
C15	Fabrication d'autres matériels de transport	9,47%
C19	Autres industries manufacturières	9,80%
C20	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	8,12%
C22	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,68%
C27	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	5,59%
C29	Captage, traitement et distribution d'eau	3,57%
C30	CONSTRUCTION	0,01%
C32	Construction de bâtiments	4,65%
D	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	3,45%
D35	Entreposage et services auxiliaires des transports	3,45%
E	INFORMATION ET COMMUNICATION	3,77%
E36	Édition	3,77%
F	Télécommunications	2,22%
F41	Programmation, conseil et autres activités informatiques	2,22%
H	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	0,01%
H52	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	0,01%
J	Assurance	10,42%
J58	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	3,15%
J61	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	0,14%
J62	Activités de location et location-bail	7,14%
K	#N/A	15,00%
K64	#N/A	10,06%
K65	ADMINISTRATION PUBLIQUE	4,85%
K66	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	0,09%
N	Fabrication d'équipements électriques	0,01%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements alignés sur la taxinomie comprenaient des investissements en dette et/ou en actions dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie de l'UE. Les données alignées sur la taxinomie sont fournies par un fournisseur de données externe. Les données alignées sur la taxinomie étaient, seulement dans de rares cas, des données déclarées par les entreprises conformément à la taxinomie de l'UE. Le fournisseur de données a obtenu des données alignées sur la taxinomie à partir d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les activités alignées sur la taxinomie sont des activités qui répondent aux critères de la taxinomie de l'UE. Si un investissement n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE parce que l'activité n'est pas ou

pas encore couverte par la taxonomie de l'UE ou que la contribution positive n'est pas suffisamment importante pour satisfaire aux critères d'examen technique de la taxonomie, cet investissement peut néanmoins être considéré comme un investissement durable sur le plan environnemental, à condition qu'il respecte tous les critères associés.

Les données n'ont pas été certifiées par des auditeurs ou fait l'objet d'un examen par des tiers.

Les données n'incluent pas de données sur les obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la part d'activités alignées sur la taxonomie pour un investissement dans des obligations d'État.

La part des investissements dans les souverains était de 0,62 % (calculé sur la base de l'approche par transparence).

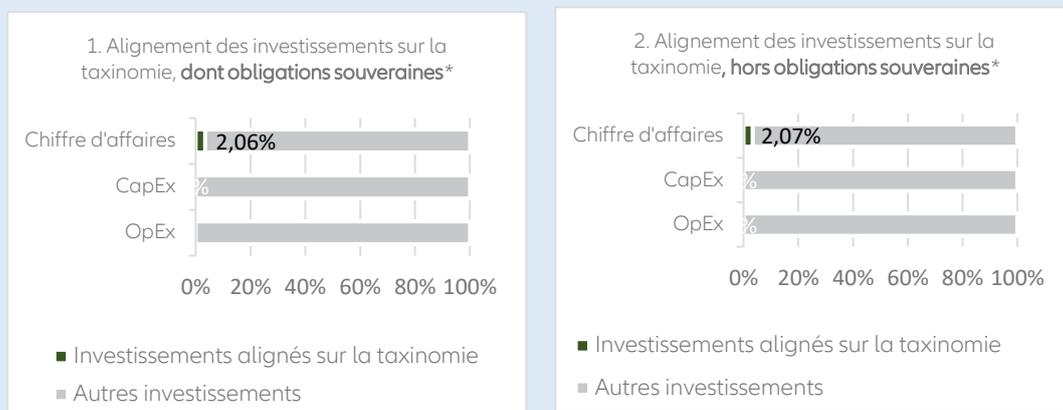
À la date du rapport, les données fiables sur l'alignement taxonomique n'étaient disponibles que pour déterminer dans quelle mesure les investissements agrégés concernaient des activités économiques durables sur la base du chiffre d'affaires. Par conséquent, les valeurs correspondantes pour les dépenses d'exploitation et d'investissement sont affichées à zéro.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?

- Oui:
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxonomie dans les gaz fossiles et dans l'énergie nucléaire n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

La ventilation des parts des investissements alignés sur la taxonomie en fonction des objectifs de la taxonomie n'est actuellement pas possible car les données ne sont pas encore disponibles sous une forme vérifiée.

Objectifs environnementaux	% d'actifs
l'atténuation du changement climatique	0,00 %
l'adaptation au changement climatique	0,00 %

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités	% d'actifs
Activités habilitantes	0,00 %
Activités transitoires	0,00 %

La répartition des investissements du produit financier dans les activités économiques transitoires et habilitantes n'est actuellement pas possible en raison du manque de données fiables liées à la taxonomie. Les entreprises non financières publieront la part des activités économiques conformes à la taxonomie sous la forme d'indicateurs de performance clés définis, indiquant à quel objectif environnemental cette activité contribue et s'il s'agit d'une activité économique de transition ou habilitante, uniquement à partir du 1er janvier 2023 (et à compter du 1er janvier 2024 pour les entreprises financières). L'existence de ces informations déclarées est une base obligatoire pour cette évaluation.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE était de 2,87 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements durables avec un objectif social était de 17,10 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » a inclus des investissements dans des liquidités, des Fonds cibles ou des produits dérivés. Les produits dérivés ont pu être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement. Les Fonds cibles ont pu être utilisés pour s'exposer à une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale n'a été appliquée pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de s'assurer que le Fonds remplit ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis comme critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, basée sur différentes sources de données, a été mise en place pour assurer une mesure et un reporting précis des indicateurs. Pour fournir des données sous-jacentes effectives, la liste d'exclusion minimale durable a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe Investissement Durable, sur la base de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour s'assurer du respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré- et post-négociation. Ces mécanismes ont servi à garantir le respect constant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En cas de violations identifiées, des mesures adéquates ont été prises pour remédier aux violations. Des exemples de telles mesures sont la cession de titres qui ne sont pas conformes aux critères d'exclusion, ou l'engagement avec les émetteurs concernés. Ces mécanismes font partie intégrante du processus d'examen des PAI.

En outre, AllianzGI mène une démarche d'engagement actionnarial auprès des sociétés émettrices. Les activités d'engagement ont été réalisées uniquement en relation avec des investissements directs. Il n'est pas garanti que l'engagement mené inclue les émetteurs détenus par chaque Fonds. La stratégie d'engagement du Gestionnaire d'investissement repose sur 2 piliers : (1) l'approche basée sur les risques et (2) l'approche thématique.

L'approche basée sur les risques se concentre sur les risques ESG significatifs identifiés. La taille de l'exposition est un critère matériel pour déclencher l'évaluation. Les votes importants contre la direction de l'entreprise lors d'assemblées générales passées, les controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance et d'autres questions de durabilité sont au centre de l'engagement avec les entreprises en portefeuille.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes stratégiques liés au développement durable définis par AllianzGI - changement climatique, limites planétaires et capitalisme inclusif - ou sur des thèmes de gouvernance au sein de marchés spécifiques. L'engagement thématique est en premier réalisé pour les principales positions d'AllianzGI, et intègre certaines priorités des clients.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques promues par le Fonds.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

N'est pas applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N'est pas applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N'est pas applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?
N'est pas applicable

Allianz Global Investors GmbH, Succursale française
3, Boulevard des Italiens
75002 Paris, France

Téléphone: +33 (0) 1 73 05 73 05
<https://fr.allianzgi.com>